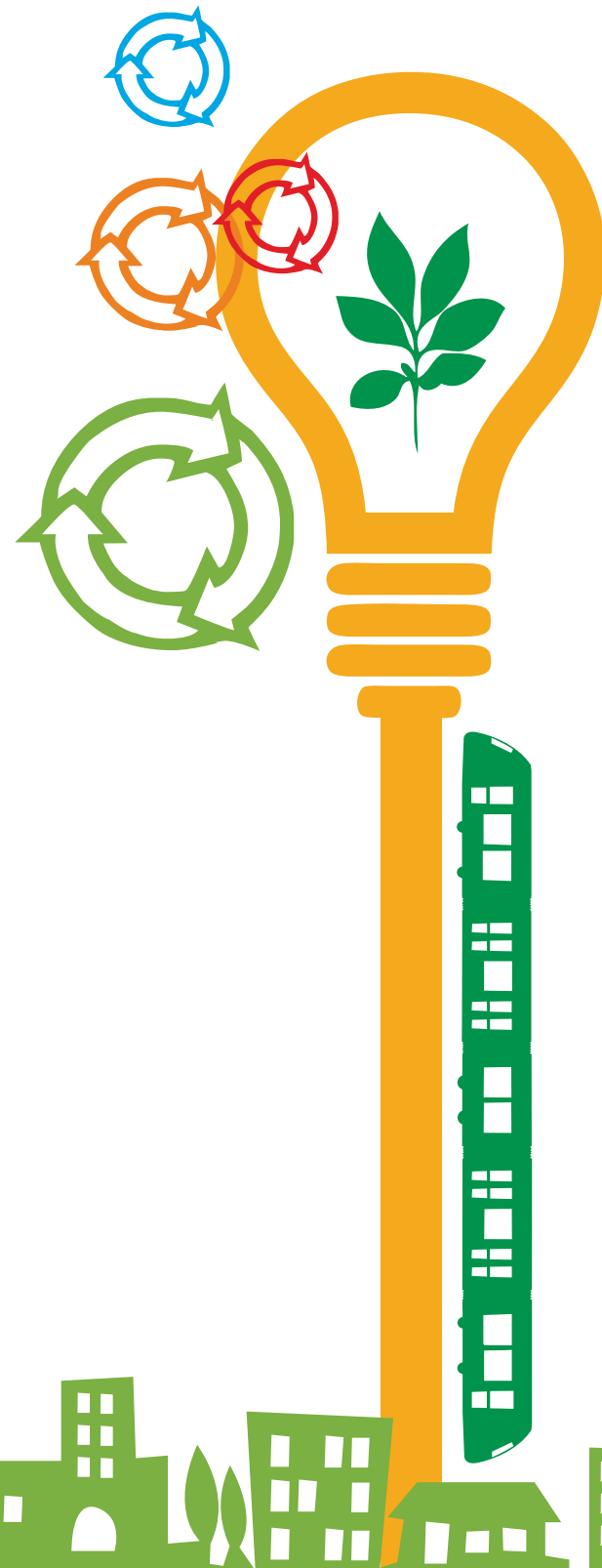




La chartre de l'achat
public durable

**ACHAT PUBLIC DURABLE 21****L'Agglomération de Montpellier
aux avant-postes**

4

Nos 8 engagements

6

1. Moins 20% d'énergie consommée d'ici 2015 dans les bâtiments existants 6
2. Dépasser les objectifs de performance énergétique de la RT 2012 et généraliser la production d'énergie dans les bâtiments neufs 7
3. Viser des projets conformes aux cibles HQE (Haute Qualité Environnementale) pour la conception des bâtiments neufs 7
4. Diminuer le niveau moyen des émissions de CO₂ par véhicule en deçà de 130g par km et par an d'ici 2013 8
5. Réduire de 20% d'ici 2013 la consommation de papier 9
6. Généraliser les fournitures et les modes de gestion écologiques 9
7. Réserver au moins 15% d'heures d'insertion dans les principaux marchés de travaux comportant au moins 50% de main d'œuvre 10
8. Mutualiser les bonnes pratiques et animer un réseau local des acteurs de l'achat public 11

**Les marchés publics à l'heure
du développement durable**

12

En savoir plus sur les labels

15



INTRODUCTION

L'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER AUX AVANT-POSTES

Consciente de ses responsabilités d'acheteur public, Montpellier Agglomération a souhaité formaliser ses engagements en faveur de pratiques d'achat exemplaires au regard des enjeux du développement durable. C'est le sens de la présente Charte de l'achat durable.

QU'EST-CE-QUE L'ACHAT DURABLE?

L'achat public durable, régi par le Code des Marchés Publics, peut se définir comme un acte d'achat réalisé par la puissance publique, qui intègre les dimensions du développement durable :

- sur le plan économique (notion de coût global);
- sur le plan social (insertion par l'emploi, échanges équitables);
- sur le plan environnemental (réduction des pollutions et des émissions de gaz à effet de serre).

En matière de consommables et d'énergie, l'objectif est d'abord d'acheter moins pour acheter mieux; l'achat le plus économique et le moins polluant étant celui qui peut être évité.

ACHAT DURABLE

LA CHARTE

POURQUOI UNE CHARTE?

La charte est un moyen de structurer, faire connaître et engager une dynamique partenariale sur des sujets qui sont transversaux à de nombreux domaines d'actions. Cet outil a vocation à guider l'action de Montpellier Agglomération dans la définition de ses besoins, de ses cahiers des charges et des critères de sélection de ses fournisseurs et prestataires. Par effet de levier sur le tissu économique et social, sa mise en œuvre doit permettre d'accompagner la modernisation du marché local de fournisseurs et prestataires dans sa capacité à répondre aux nouvelles exigences du développement durable. Plus globalement, Montpellier Agglomération souhaite, par cette Charte de l'achat public durable, mobiliser l'ensemble de ses agents et de ses organismes associés afin qu'au quotidien, chacun puisse contribuer à la concrétisation d'une politique exemplaire en matière de développement durable.

Cette démarche est appelée à s'enrichir dans le temps, en particulier par la capitalisation des retours d'expériences conduites par les communes membres de Montpellier Agglomération.

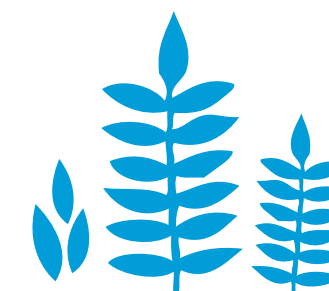
Enfin, et afin de suivre la mise en œuvre de la charte, des indicateurs pertinents et efficaces seront bâtis et un bilan sera réalisé chaque année.

8 ENGAGEMENTS

Les engagements portés par cette charte prolongent, pour certains, des actions déjà entreprises par Montpellier Agglomération, en élevant encore leur niveau d'exigence. Ils renouvellent et élargissent, pour d'autres, les leviers sur lesquels agir pour atteindre de nouveaux objectifs.

Ces engagements traduisent la volonté de Montpellier Agglomération de concrétiser cette charte en actions concises, opérationnelles et dont les objectifs sont mesurables dans le temps.

Ils se présentent sous la forme « d'acquis » de la collectivité, et esquissent les moyens déjà identifiés comme pistes de progrès.



L'articulation avec la démarche Plan Climat-Energie Territorial

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », prévoit, pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, l'établissement de Plans Climat Energie Territoriaux (PCET).

L'Agglomération de Montpellier, en coordination avec ses communes membres, a souhaité s'engager dans une démarche intercommunale d'élaboration de PCET intégrés; démarche originale au niveau national. Il s'agit de mettre en œuvre, de façon coordonnée et au niveau local, les objectifs dits des « 3 fois 20 » du paquet climat-énergie adopté en mars 2007 par le Conseil Européen; à savoir, d'ici 2020 :

- de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à leur niveau de 1990,
- d'augmenter la part des énergies renouvelables à 20% de la consommation finale,
- de réduire de 20% la consommation d'énergie.

Concrètement, ces plans, en définissant des objectifs stratégiques et opérationnels, permettent d'atténuer le réchauffement climatique et de s'y adapter.

Le programme d'actions du PCET de Montpellier Agglomération prolongera les engagements de la présente charte et les actualisera. Il viendra préciser les modalités opérationnelles et les partenariats à contractualiser afin, notamment, d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergies renouvelables et de réduire l'impact des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, un dispositif de suivi et d'évaluation pouvant intégrer des indicateurs de type « baromètre énergie-climat » permettra de rendre plus concret pour chacun les résultats des efforts engagés.



NOS 8 ENGAGEMENTS

1/ Des bâtiments plus économes en énergie et en eau

Moins 20% d'énergie consommée d'ici 2015 dans les bâtiments existants

LES ACQUIS

L'Agglomération s'est déjà engagée depuis 5 ans dans un programme ambitieux de réduction des consommations énergétiques de ses bâtiments.

50% d'électricité verte

Depuis janvier 2010, l'Agglomération achète 50% d'électricité verte. Il s'agit de l'électricité produite à partir des sources d'énergies renouvelables (énergie hydraulique, biomasse, énergie éolienne, énergie photovoltaïque).

Une mobilisation de l'ensemble des agents

Une régulation du chauffage qui s'appuie sur le réglage de la température optimale intégrant conditions de travail et maîtrise des consommations.

Moins 15% d'électricité consommée sur l'Hôtel d'Agglomération

Depuis 2007, l'Agglomération mesure le succès de ses actions de communication. Elle a constaté une baisse régulière de la consommation et une bonne mise en pratique des éco-gestes au quotidien.



POUR ALLER PLUS LOIN

Des équipements plus économes

Désormais l'Agglomération s'équipe de matériel économe : éclairage basse consommation, installations informatiques dont les performances répondent à des labels d'efficacité énergétique...

En 2013, 100% du parc d'ordinateurs (unités centrales, écrans et imprimantes) aura des performances énergétiques équivalentes au label Energystar. (Tout savoir sur les labels-P15)

Une meilleure gestion de l'eau et de l'énergie dans les bâtiments

Les diagnostics énergétiques, les travaux d'isolation et l'amélioration des systèmes de chauffage permettront de réaliser 20% d'économie d'énergie en 2015, dans les bâtiments existants.

La collectivité s'engage à mettre en veille l'ensemble des enseignes lumineuses présentes sur ses bâtiments, entre 23h00 et 5h00.

Désormais, l'Agglomération de Montpellier s'engage également dans la mise en place d'une meilleure gestion de sa consommation en eau.

Un meilleur usage des équipements

De nouvelles campagnes de sensibilisation aux comportements économes (ne pas laisser les appareils en veille, mieux régler les températures dans les bureaux) seront lancées auprès des agents.

Une évaluation annuelle permettra de relever les progrès accomplis.

2/ Des bâtiments à très haute performance énergétique

Dépasser les objectifs de performance énergétique de la RT 2012 (Réglementation Thermique) et généraliser la production d'énergie dans les bâtiments neufs

LES ACQUIS

Le premier bâtiment à énergie positive est construit

Le MIBI (Montpellier International Business Incubator) est un hôtel d'entreprises de 3 500 m². Doté d'une façade solaire, il produit plus d'énergie qu'il n'en consomme. L'électricité produite en surplus est vendue à EDF.

42 millions de kWh produits

L'Agglomération produit 42 millions de kWh grâce au photovoltaïque et au biogaz. Soit autant que l'énergie totale qu'elle achète! Les constructions futures seront programmées selon une double exigence : des bâtiments économes en énergie et équipés pour produire de l'énergie.

POUR ALLER PLUS LOIN

Moins de 50 kWh par m² et par an, prenant en compte le confort d'été

L'Agglomération met en œuvre les objectifs des lois Grenelle sans attendre les échéances obligatoires fixées à 2012.

Dans cette perspective, elle inscrit les objectifs de performances énergétiques dans les marchés passés aux concepteurs des bâtiments.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Énergie Territorial (PCET), la Communauté d'Agglomération de Montpellier porte une réflexion sur les comportements futurs des bâtiments en période de canicule.

3/ Des bâtiments respectueux de l'environnement

Viser des projets conformes aux cibles HQE (Haute Qualité Environnementale) pour la conception des bâtiments neufs

LES ACQUIS

Une exigence sur les matériaux de construction

Dans les marchés de construction de l'Agglomération, des exigences sont formulées dans la définition du programme : refus des bois exotiques, réutilisation des matériaux et équipements dans les réhabilitations... L'Agglomération met également l'accent sur l'usage des panneaux photovoltaïques et la gestion des déchets de chantier.

POUR ALLER PLUS LOIN

Des projets conformes aux cibles HQE (Tout savoir sur les labels-p15)

La labellisation Haute Qualité Environnementale (HQE) atteste que la construction intègre des performances supérieures à la norme dans les domaines de l'éco-construction, de l'éco-gestion du bâtiment, du confort de vie et de la santé des occupants. L'Agglomération met particulièrement l'accent sur certaines cibles du référentiel HQE qui sont au cœur de ses missions : gestion de l'eau, économies d'énergie, déchets d'activité, chantiers à faible nuisance, gestion de l'énergie et confort hygrométrique. Les services travaillent préalablement avec le concepteur pour définir ces cibles HQE. Ils réalisent également un bilan annuel et un suivi du référentiel.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage vers plus d'éco-construction en favorisant le développement d'une filière économique locale.



NOS 8 ENGAGEMENTS

4/ Des véhicules moins polluants

Diminuer le niveau moyen des émissions de CO₂ par véhicule en deçà de 130g par km et par an d'ici 2013

LES ACQUIS

Un parc automobile mieux pensé

Pour réduire la pollution atmosphérique issue de sa flotte de véhicules, l'Agglomération de Montpellier a choisi d'acheter les modèles les plus légers et économes.

La diminution du nombre de véhicules dans le parc automobile et l'encouragement des agents à utiliser pour leurs déplacements professionnels les transports publics (mise à disposition de titres) et le vélo ont également permis, de 2006 à 2009 :

- un ratio ramené de 14 à 12 véhicules pour 100 agents
- une réduction de 17% du nombre de kilomètres parcourus.

POUR ALLER PLUS LOIN

Faire mieux que la norme « Euro 5 » (Tout savoir sur les labels-p15)

L'Agglomération souhaite faire de cette norme un objectif pour l'ensemble de sa flotte automobile, y compris pour les véhicules (bennes, camion,...) qui n'y sont pas soumis.

Le parc des véhicules de service sera renouvelé avec des véhicules peu polluants et peu émetteurs de gaz à effet de serre (véhicules électriques, gaz, GPL ou agrocarburant) ainsi qu'avec des véhicules très économes.

Faciliter les déplacements professionnels des agents par des modes de transport alternatifs à la voiture, en acquérant des vélos à assistance électrique (VAE).



5/ Moins de papier utilisé

Réduire de 20% d'ici 2013 la consommation de papier
L'Agglomération se fixe pour objectif de réduire les volumes de papier consommés de 10% en 2012 et de 10% en 2013

LES ACQUIS

100% de papier recyclé acheté en 2010

L'Agglomération, de par ses fonctions, est très consommatrice en papier. En 2009, elle en a acheté 19 tonnes. Depuis 2010, elle n'achète plus que du papier recyclé. Par ailleurs, la totalité des papiers de bureau est collectée par une entreprise d'insertion en vue de leur recyclage.

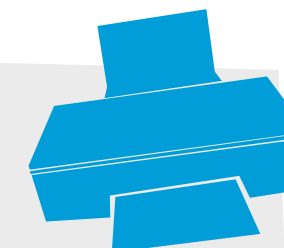
POUR ALLER PLUS LOIN

Miser sur les imprimantes collectives

Le nombre d'imprimantes individuelles diminuera au profit de la mise en réseau de photocopieurs multifonctions, paramétrés par défaut pour des impressions et photocopies recto-verso. Cela réduira automatiquement les impressions et copies mais aussi significativement les frais d'achat et de maintenance de cette catégorie d'équipement.

Développer la dématérialisation

Dans le courant de l'année 2011, le processus dématérialisé déployé concerne la gestion des actes (délibérations, arrêtés et décisions).



6/ Des outils et méthodes de travail plus écologiques

Généraliser les fournitures et les modes de gestion écologiques

LES ACQUIS

Zéro pesticide

L'entretien des espaces verts relevant de la compétence de l'Agglomération est réalisé sans pesticide et avec des modes de taille des arbres adaptés, favorisant leur bon développement (« taille douce »).

POUR ALLER PLUS LOIN

Sensibiliser sur l'intérêt de la collecte

Une campagne de sensibilisation interne sera lancée pour faire évoluer les pratiques responsables. Une présentation de la collecte-recyclage sera réalisée par la *Feuille d'Erable*, entreprise gérant la collecte du papier pour recyclage pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Faire le choix des écoproduits

Pour chaque fourniture, des spécifications techniques sur les exigences environnementales seront intégrées dans les cahiers des charges (matière première, fabrication, origine, type de transport, distance parcourue pour son acheminement...).

Pour le nettoyage des locaux, l'Agglomération achètera des produits non polluants. Pour les marchés en cours, elle a ouvert le dialogue avec les entreprises prestataires afin de les inciter à opter pour ce type de produits.

Développer la culture de gestion douce des espaces verts

Généraliser le savoir-faire acquis dans la gestion des espaces verts des Zones d'Activité Economique est une priorité : suppression des pesticides, choix des essences végétales adaptées au climat méditerranéen, taille raisonnée des arbres, interdiction de faucher aux périodes défavorables à la biodiversité.



NOS 8 ENGAGEMENTS

7/ L'insertion par l'emploi

Réserver au moins 15% d'heures d'insertion dans les principaux marchés de travaux comportant au moins 50% de main d'œuvre

LES ACQUIS

5 à 10% d'heures d'insertion

Selon la nature des travaux, 5 à 10% des heures de travail sont réservées à des emplois d'insertion. Par exemple, pour la construction de la ligne 3 du tramway, l'objectif est de générer 150 000 heures d'insertion par l'emploi. L'Agglomération a mis en place un groupe de suivi avec les partenaires sociaux et économiques afin de veiller aux conditions d'insertion des personnes concernées.

POUR ALLER PLUS LOIN

Intégrer des clauses sociales dans les marchés adaptés

Le Code des Marchés Publics permet aux collectivités d'utiliser la commande publique comme levier d'action en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale, en introduisant dans les marchés des clauses à caractère social. Ainsi, les entreprises soumissionnaires peuvent attribuer une partie des heures générées par le marché à des personnes relevant des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle, soit directement soit en sous-traitant à une entreprise d'insertion ou à une association intermédiaire. Une clause complémentaire permet de réserver des marchés aux entreprises adaptées pour favoriser l'emploi de personnes handicapées. Afin d'utiliser systématiquement ces possibilités, l'Agglomération identifiera dans chaque marché la possibilité d'emplois d'insertion ou d'emplois réservés.

Impliquer les gestionnaires délégués en faveur de l'insertion

L'objectif est d'identifier avec les délégataires de service public (DSP) le nombre d'heures d'insertion réservées par rapport au volume de travail global. Par ailleurs, les exigences d'heures d'insertion seront intégrées dans les contrats d'affermage lors du prochain renouvellement des DSP.

Réserver des marchés aux personnes handicapées

L'article 15 du Code des Marchés Publics prévoit que certains marchés puissent être réservés afin de favoriser l'emploi des personnes handicapées.

Le personnel de l'Agglomération sera informé sur le type de prestations et les produits pouvant faire l'objet de marchés réservés ainsi que sur les associations et entreprises aptes à répondre à ces marchés.

8/ Le suivi, l'animation et la mise en réseau

Mutualiser les bonnes pratiques et animer un réseau local des acteurs de l'achat public

LES ACQUIS

Une plateforme d'échanges dématérialisée entre l'Agglomération et ses communes membres

Une plateforme d'échanges est en fonctionnement en réseau avec les communes. Elle permet la mutualisation des cahiers des charges et de certains achats de fournitures.



POUR ALLER PLUS LOIN

Créer et animer un réseau de l'achat durable

L'échange d'expériences est un bon moyen pour faire progresser les collectivités en matière d'éco-responsabilité dans la commande publique, tout en maîtrisant les dépenses. Pour avancer, il faut notamment qu'elles connaissent les produits éco-labellisés, sachent rédiger les clauses des cahiers des charges, puissent identifier les offres les plus pertinentes... D'où l'idée de créer un *réseau local de l'achat durable* pour les acheteurs publics.

Un réseau ouvert à toutes les communes de l'Agglomération et aux organismes associés.

Dans cette perspective, l'Agglomération propose de mettre en place une cellule pilote chargée de la politique d'achat durable. Elle a un rôle d'appui technique, mais aussi d'information et de propositions.



LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU RÉSEAU

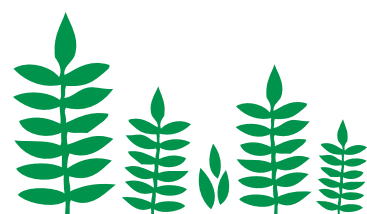
- Mettre en place une plate-forme intranet et extranet d'échanges (informations juridiques, données, modèles de documents).
- Mutualiser certains achats avec les communes.
- Échanger les bonnes pratiques avec les communes et les partenaires de Montpellier Agglomération (TAM, SERM, ACM) comme la mise en place d'un partenariat public-privé éclairage public (Ville de Castelnau-le-Lez), l'intégration de critères environnementaux dans la procédure achat (Ville de Montpellier), la réalisation d'un bilan carbone (Ville de Vendargues).
- Présenter la charte lors des rencontres entreprises.
- Identifier un groupe de personnes référentes au sein des services de l'Agglomération pouvant animer la plate-forme d'échanges.
- Former les agents qui passent des marchés à l'approche « coût global » et aux techniques de négociation et d'achat.
- Promouvoir le marché local - Bâtir des indicateurs pertinents et efficaces et suivre la mise en œuvre de la charte à partir de bilans annuels.



LES MARCHÉS PUBLICS : À L'HEURE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Regards portés sur des dispositions du Code des Marchés Publics favorisant le développement durable.

Les réformes successives du Code des Marchés Publics, en 2001, puis en 2004 et 2006, ont permis d'intégrer des clauses sociales et environnementales. La Directive Européenne CE n° 2004/18 en date du 31 mars 2004, relative à « la coordination des procédures de passation de marchés publics de travaux, de fournitures et de services », dispose dans son préambule que « le pouvoir adjudicateur peut contribuer à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable tout en garantissant la possibilité d'obtenir pour ses marchés le meilleur rapport qualité prix ».



Le nouveau Code des Marchés Publics, issu du décret du 1^{er} août 2006, et ses actualisations, transposent cette directive en faisant référence explicitement au développement durable dans plusieurs articles.

1. DÉFINITION DES BESOINS ET RÉDACTION DU CAHIER DES CHARGES

Le pouvoir adjudicateur a toute latitude pour définir l'objet du marché en regard du développement durable (article 5 du Code des Marchés Publics : « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision (...) en prenant en compte des objectifs de développement durable »). La prise en compte du développement durable peut, selon les marchés, se matérialiser dans l'objet même du marché. Par exemple l'objet du marché peut concerner des « ordinateurs efficaces en énergie » ou des « produits de restauration issus de l'agriculture biologique ».

Certaines caractéristiques du marché (l'allotissement est la règle, article 10) peuvent privilégier les réponses favorables aux objectifs environnementaux, notamment pour l'accès au marché de très petites entreprises (cas des produits biologiques ou équitables). Il en va de même pour les groupements (article 8) et les marchés à bons de commande. Pour certaines prestations, la collectivité utilise la possibilité de marchés réservés (article 15) pour favoriser l'insertion par l'emploi de personnes handicapées.

2. CLAUSES TECHNIQUES

Les spécifications techniques traduisent le niveau d'exigence en matière de développement durable. Elles peuvent selon les cas être présentées comme des obligations ou comme des incitations.

Les principales possibilités prévues par le Code des Marchés Publics sont spécifiées aux articles 6 (spécifications techniques), 14 (conditions d'exécution), 37 (conception/réalisation), 45-2 (renseignement à fournir par les candidats), 53 (jugement des offres) et 73 (contrats globaux de performance).

Les cahiers des charges, selon la nature des marchés, pourront prévoir des critères et/ou des exigences techniques en matière environnementale.

Réserver un certain pourcentage d'heures d'insertion dans les principaux marchés de travaux sera une condition d'exécution du marché, comme l'y autorise clairement l'article 14.

• **Article 6** : « Les prestations qui font l'objet d'un marché ou d'un accord-cadre sont définies, dans les documents de la consultation, par des spécifications techniques formulées :

1° Soit par référence à des normes ou à d'autres documents équivalents accessibles aux candidats, notamment des agréments techniques ou d'autres référentiels techniques élaborés par les organismes de normalisation;

2° Soit en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles. Celles-ci sont suffisamment précises pour permettre aux candidats de connaître exactement l'objet du marché et au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché. Elles peuvent inclure des caractéristiques environnementales ».

• **Exigences sociales et environnementales** : l'article 14 énonce que « les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. Ces conditions d'exécution ne peuvent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. Elles sont indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ».

• **L'article 37** du code des marchés relatifs à la conception/réalisation autorise désormais le recours à cette procédure lorsqu'un engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique rend nécessaire l'association de l'entrepreneur en charge des travaux aux études de l'ouvrage.

• Afin de satisfaire à des objectifs de performance chiffrés et mesurables (notamment la qualité de service, l'efficacité énergétique, l'incidence écologique, etc.), **le nouvel article 73** du code crée deux nouvelles catégories de marchés associant conception/réalisation et exploitation ou maintenance.

• **Exemple d'obligations** : tri des déchets dans le cadre d'un marché de travaux, niveau d'émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre de l'acquisition de véhicules.

• **Eco-labels** : les prestations qui font l'objet du marché peuvent être définies (tout ou partie) par référence à « un écolabel ou équivalent », ainsi la liberté d'accès aux marchés est garantie par la notion d'équivalence.

• **Les propositions innovantes** : le pouvoir adjudicateur peut autoriser des variantes à l'offre de base afin de favoriser les offres innovantes. La possibilité de recours aux variantes doit être explicitement précisée dans l'avis d'appel public à concurrence ou dans les documents de la consultation (**article 50**).

3. ÉVALUATION DES FOURNISSEURS ET SÉLECTION DES OFFRES

Les critères de sélection sont économiques, financiers et techniques. Rien ne peut être exigé de la part des soumissionnaires au-delà de ce qui a été fixé par l'**article 45** du Code des Marchés Publics et son arrêté d'application en date du 28 août 2006, qui fixent de façon limitative les justificatifs qui peuvent être exigés à l'appui des candidatures : « Le pouvoir adjudicateur ne peut exiger des candidats que des renseignements ou documents permettant d'évaluer leur expérience, leurs capacités professionnelles, techniques et financières ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager. (...) Le pouvoir adjudicateur peut demander aux opérateurs économiques qu'ils produisent des certificats de qualité. Pour les marchés de travaux et de services dont l'exécution implique la mise en œuvre de mesures de gestion environnementale, ces certificats sont fondés sur le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) ou sur les normes européennes ou internationales de gestion environnementale ».

L'**article 53** permet aux acheteurs publics de faire peser les critères environnementaux ou sociaux par rapport à l'ensemble des autres critères de choix de l'offre. Ces critères devront néanmoins être liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, expressément mentionnés dans l'avis de marché ou le règlement de la consultation, et respecter les principes posés par l'article 1^{er} du Code. Le choix se fonde soit sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, notamment la qualité, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les performances en matière de protection de l'environnement, les performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, le coût global d'utilisation, les coûts tout au long du cycle de vie, la rentabilité, le caractère innovant, le service après-vente et l'assistance technique, la date de livraison, le délai de livraison ou d'exécution, la sécurité d'approvisionnement, l'interopérabilité et les caractéristiques opérationnelles. D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché ».

L'article 53 du Code impose la pondération de critères. Le pouvoir adjudicateur ne peut s'en dispenser que si la pondération est rendue impossible par la complexité du marché, complexité dont le pouvoir adjudicateur devra pouvoir apporter la preuve, ou bien s'il s'agit d'une procédure de concours. Les critères les plus couramment utilisés sont le prix, la valeur technique qui peut intégrer le critère environnemental.



Exemple : une entreprise soumissionnaire propose des objets promotionnels réalisés par une entreprise d'insertion locale, ce qui répond aux enjeux sociaux du commerce équitable (respect du droit du travail et des conditions d'emploi des travailleurs) et ces objets sont fabriqués à partir de fibres de coton biologique. Les critères permettant la sélection sont affichés, avec leur hiérarchisation et leur pondération, dans le règlement de consultation.

Pour les marchés qui comportent des clauses sociales et/ou environnementales, la collectivité applique le principe de sélection de « l'offre économiquement la plus avantageuse ». Dans ce cas, les pièces du marché précisent la hiérarchisation et la pondération des critères d'attribution et la notation par rapport à ces critères.

À titre d'exemple, on pourra afficher comme critère de choix d'ordre social (article 53-1) :

- La performance sociale pour les marchés d'insertion et de qualification professionnelle puisqu'elle est directement liée à l'objet du marché;
- L'engagement de l'entreprise dans une formation de son personnel, liée à l'objet du marché;
- Le type et le niveau d'accompagnement, de tutorat, pour les marchés d'insertion et les clauses sociales d'exécution.

Le coût global d'utilisation peut être un critère d'évaluation.

Ce coût global inclut le coût d'usage associé au coût de la maintenance et qui, comparé au coût direct, devrait permettre d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse, sur sa période d'exécution et d'utilisation, jusqu'au recyclage du produit ou à la rénovation de travaux ou des services effectués.

4. LES CONDITIONS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Il ne s'agit pas d'un critère pouvant départager les offres, mais d'exigences auxquelles devront se conformer les prestataires retenus lors de l'exécution du marché.

L'article 14 du Code prévoit que les considérations sociales/environnementales sont bien des conditions d'exécution du marché et non pas un des critères de choix du titulaire. Cependant, de manière plus efficace que si ces clauses étaient érigées en critères de choix, cet article permet à l'autorité publique de fixer elle-même le niveau d'exigence sociale ou environnementale qu'elle souhaite obtenir.

Exemples de conditions d'exécution du marché :

- les produits doivent être livrés en vrac et non par unité;
- le soumissionnaire doit collecter les emballages ainsi que les produits en fin de vie qui ont été fournis dans le cadre du marché en vue de leur recyclage ou réutilisation;
- le soumissionnaire devra mettre en œuvre la charte de bonne gestion du chantier.

5. L'ÉVALUATION ET LE SUIVI DE LA COMMANDE PUBLIQUE

L'Agglomération s'engage à suivre et faire connaître les modalités de réalisation des engagements de la charte de l'achat public durable.

EN RÉSUMÉ

- Tous les critères environnementaux sont explicitement mentionnés dans les documents d'appel d'offres
- La formulation des critères respecte les principes généraux de transparence, de non-discrimination et d'égalité de traitement
- Les critères sont liés à l'objet du marché
- Les critères sont objectivement quantifiables
- Toute forme de preuve de conformité est acceptée

ACHAT DURABLE

EN SAVOIR PLUS SUR LES LABELS

La démarche HQE

La démarche HQE vise à améliorer la qualité environnementale des bâtiments neufs et existants, c'est-à-dire à offrir des ouvrages sains et confortables dont les impacts sur l'environnement, évalués sur l'ensemble du cycle de vie, sont les plus maîtrisés possibles. C'est une démarche d'optimisation multicritères qui s'appuie sur une donnée fondamentale : un bâtiment doit avant tout répondre à un usage et assurer un cadre de vie adéquat à ses utilisateurs. La démarche HQE comprend trois volets indissociables :

- Un système de management environnemental de l'opération (SME) où le maître d'ouvrage fixe ses objectifs pour l'opération et précise le rôle des différents acteurs.
- 14 cibles qui permettent de structurer la réponse technique, architecturale et économique aux objectifs du maître d'ouvrage.
- Des indicateurs de performance.

Retrouvez toute l'information sur la démarche HQE sur www.assohqe.org

Les écolabels

Les écolabels distinguent des produits et des services plus respectueux de l'environnement. Leurs critères garantissent l'aptitude à l'usage des produits et services, et une réduction de leurs impacts environnementaux tout au long de leur cycle de vie. Deux écolabels sont délivrés en France : la marque NF Environnement pour le marché français et l'Eco-label européen pour le marché de l'Union européenne.

Retrouvez toute l'information Ecolabels sur www.ecolabels.fr



Le label Energy Star



Ce label représente le niveau que tout fabricant d'équipements de bureau soucieux de protéger l'environnement doit respecter.

La base de données Energy Star offre la possibilité de choisir, parmi le groupe d'équipements de bureau proposés, les modèles les plus efficaces en termes de rendement énergétique tout en répondant aux exigences de performance des acheteurs.

Retrouvez toute l'information Energy Star sur www.eu-energystar.org

La norme Euro 5



Les normes d'émission Euro fixent les limites maximales de rejets polluants pour les véhicules roulants.

Il s'agit d'un ensemble de normes de plus en plus strictes s'appliquant aux véhicules neufs.

L'objectif est de réduire la **pollution atmosphérique** due au **transport** routier.

Retrouvez les limites d'émissions de la norme Euro 5 sur

www.europa.eu/legislation_summaries/environment/air_pollution/l28186_fr.htm



AGENDA 21

de Montpellier Agglomération

4 éco-projets en action

Dans le prolongement de toutes les actions qu'elle a menées depuis des années en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement durable, Montpellier Agglomération s'est dotée d'un **Agenda 21**. Avec la mise en place d'une stratégie opérationnelle qui s'articule autour de 4 axes, l'Agglomération souhaite œuvrer avec tous les acteurs qui participent au développement et à l'aménagement du territoire.



KFH • 11/2011 • Imprimé sur du papier 100% recyclé, avec des encres végétales

Rendez-vous sur www.montpellier-agglo.com